

## **CH\_VB 4030 2002-0800 vom 18. Januar 2002**

Bundesverwaltung, 2002-01-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_4030\\_2002-0800](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4030_2002-0800)

FR: CH\_VB 4030 2002-0800 du 18 janvier 2002

IT: CH\_VB 4030 2002-0800 del 18 gennaio 2002

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La frontière est rectifiée dans les secteurs suivants: a) à la hauteur du ruisseau de l'Ecras, entre les bornes 130 et 133, canton de Genève, commune de Satigny et le département de l'Ain, commune de Saint-Genis-Pouilly, pour une surface de 1060 m<sup>2</sup>, conformément à l'annexe 1; b) à la hauteur des Bois de Chancy, entre les bornes 10 et 25, canton de Genève, commune de Chancy et le département de la Haute-Savoie, communes de Viry et Valleiry, pour une surface de 2842 m<sup>2</sup>, conformément à l'annexe 2; c) le long de la route de Soral à Viry, entre les bornes 31 et 35, canton de Genève, commune de Soral et le département de la Haute-Savoie, commune de Viry, pour une surface de 1326 m<sup>2</sup>, conformément à l'annexe 3; d) à la hauteur du ruisseau Le Chambet, entre les bornes 188 et 194, canton de Genève, commune de Jussy et le département de la Haute-Savoie, commune de Veigy-Foncenex, pour une surface de 350 m<sup>2</sup>, conformément à l'annexe 4.

#### **E. 2**

Les annexes 1 à 4 sont partie intégrante à la présente Convention<sup>1</sup>.

#### **E. 3**

Sont réservées les modifications de peu d'importance qui peuvent résulter de l'abornement de la frontière rectifiée.

<sup>1</sup> Les annexes à la présente convention ne sont pas publiées dans la Feuille fédérale. Elles peuvent être consultées auprès du DFAE, Direction du droit international public, Bundesgasse 18, 3003 Berne.

Rectification de la frontière franco-suisse 4031 Art. 2

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.